

AFFAIRE N° 25. - Inscription d'un reliquat de crédits correspondant aux indemnités dues à Monsieur Charles MAUREAU à la suite de la vente de son terrain du Chaudron.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous rappelle brièvement que la S.I.D.R. avait entrepris l'expropriation de plusieurs parcelles de terrain sises au Chaudron appartenant à Monsieur Charles MAUREAU en vue de la réalisation d'un lotissement.

Les Consorts MAUREAU devaient toutefois contester le montant des indemnités et obtenir une révision des indemnités à allouer aux propriétaires suivant un jugement rendu par la Cour d'Appel de Saint-Denis, le 13 Août 1969.

Entre temps, deux des parcelles expropriées étaient cédées par la S.I.D.R. à la Commune. Le reliquat d'indemnités à allouer aux consorts MAUREAU se décompose comme suit :

- Terrain construit d'une unité de Formation Ménagère (A.R.F.U.T.S.)	45 180 Frs CFA
- Terrain construit d'une Unité de Formation Pré-professionnelle (A.R.F.M.O.)	169 920 Frs CFA
T O T A L	<u>215 100 Frs CFA</u>

Les crédits sont prévus au Chapitre 904, Article 210 (crédits reportés).

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Vu
Saint-Denis, le 3 Mars 1970
Bon de dépôt
Le Secrétaire Général
Signé : H. Tasse
Bon copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
Ch. Verpeaux